

AIDE A L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les employeurs **d'alternants en situation de handicap** (apprentissage et contrat de professionnalisation) **peuvent bénéficier d'une aide** de la part de l'Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

L'Agefiph propose aux personnes en situation de handicap et aux entreprises privées de bénéficier d'aides financières et de services dans leurs projets. L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi.

Cette aide est versée à tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation est d'une durée minimum de **6 mois** et que la **durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures** (ou 10 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle).

Le **montant maximum de l'aide est de 3 000 €** pour un **recrutement en CDI** (montant défini du 1er août 2024 au 31 décembre 2024). **Son montant est proratisé** en fonction de la durée du contrat et à compter du 6ème mois.

L'employeur peut déposer sa demande directement [en ligne](#) sur le site de l'Agefiph.

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap, embauchée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, dès lors que le contrat signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Elle est versée quel que soit l'âge, le niveau de qualification, le type de métier concerné.

Les personnes en situation de handicap sont notamment les personnes suivantes :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code,
- les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »,
- les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 000 € (montant défini du 1er août 2024 au 31 décembre 2024) pour le recrutement d'un CDI. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et elle à compter du 6ème mois.

Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
6 mois : 500€	6 mois : 500 €
7 mois : 617€	7 mois : 567 €
8 mois : 733€	8 mois : 633 €
9 mois : 850€	9 mois : 700 €
10 mois : 967€	10 mois : 767 €
11 mois : 1083€	11 mois : 833 €
12 mois : 1200€	12 mois : 900 €
13 mois : 1317€	13 mois : 967 €
14 mois : 1433€	14 mois : 1033 €
15 mois : 1550€	15 mois : 1100 €
16 mois : 1667€	16 mois : 1167 €
17 mois : 1783€	17 mois : 1233 €
18 mois : 1900€	18 mois : 1300 €
19 mois : 2017€	19 mois : 1367 €
20 mois : 2133€	20 mois : 1433 €
21 mois : 2250€	21 mois : 1500 €
22 mois : 2367€	22 mois : 1567 €
23 mois : 2483€	23 mois : 1633 €
24 mois : 2600€	24 mois : 1700 €
CDI : 3000€	25 mois : 1767 €
	26 mois : 1833 €
	27 mois : 1900 €
	28 mois : 1967 €
	29 mois : 2033 €
	30 mois : 2100 €
	31 mois : 2167 €
	32 mois : 2233 €
	33 mois : 2300 €
	34 mois : 2367 €
	35 mois : 2433 €
	36 mois : 2500 €
	CDI : 3000 €

Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

L'aide est cumulable avec les aides délivrées par France Travail (anciennement Pôle Emploi), des Missions locales et les autres aides de l'Agefiph.

Cette aide à destination des employeurs qui recrutent des alternants en situation de handicap est cumulable avec l'aide de l'Etat à hauteur de 6 000 € pour l'embauche d'un apprenti.

L'aide peut-elle être renouvelée ?

L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de préparation d'une mention complémentaire. Elle est également prolongée en cas de préparation à une qualification de niveau supérieur.

Comment déposer la demande ?

L'employeur peut déposer sa demande [en ligne](#) sur le site de l'Agefiph

Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande :

- le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours,
- la copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) ou de professionnalisation signé,
- un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

Pour une demande en ligne sera également demandé :

- un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

Selon la situation de la personne, d'autres pièces pourraient être demandées.

Quelles sont les autres aides disponibles pour l'embauche de travailleurs en situation de handicap ?

L'Agefiph propose pour les employeurs privés d'autres aides pour l'embauche de salariés en situation de handicap et notamment :

- Une aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap : peuvent être ainsi pris en charge un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail, l'accompagnement du manager, l'accompagnement individualisé pour la personne en situation de handicap ou pour l'encadrement...
- Une aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap : peuvent être ainsi être pris en charge des frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, la transcription braille, les logiciels spécifiques... ;
- Une étude ergonomique ;
- Des appuis spécifiques : intervention d'un acteur spécialisé sur le champ du handicap visuel, auditif, moteur, mental, cognitif ou psychique qui apporte un regard expert sur les conséquences du handicap dans le contexte professionnel et de formation.

Pour connaître les autres d'aides financières et services de l'Agefiph, rendez-vous sur la page dédiée du site Internet de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/employeur>